



**Délibération n° 2024-001**  
**Comité syndical du 23 janvier 2024**

**CREATION D'EMPLOIS POUR LA REGIE D'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE (SPIC)**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 23 janvier 2024 à 9h30, au siège du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Eric BOSSER, Dominique BOUCHERON</b>
<b>Excusés</b>	<b>Jean-Marc PUCHOIS, Claude JAFFRE, Eric JOUSSEAUME</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Céline GAZ-LE TENDRE ayant donné pouvoir à Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU</b>

Représentant 19 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour la saison 2024, le volume et la répartition des emplois saisonniers ont été évalués pour maintenir un niveau de service similaire à 2023.

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose la création préalable de ces emplois saisonniers.

**En conséquence,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le recrutement d'agents saisonniers et permanent nécessite une délibération préalable de création des emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

**DECIDE**

- De créer les emplois, répartis selon le tableau ci-après :

Localisation	Nombre d'emploi et durée	Nature des emplois
Port d'Audierne	1 emploi saisonnier d'une durée de 2,5 mois	Missions référencées aux articles 6.1.1 à 6.1.5 de l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012
Port de Lesconil :	1 emploi saisonnier d'une durée de 6 mois (à temps non complet) 1 emploi saisonnier d'une durée de 2 mois	
Port de l'Île-Tudy	1 emploi saisonnier d'une durée de 5 mois 4 emplois saisonniers d'une durée de 1 mois	
Port du Guilvinec - Léchiagat	1 emploi saisonnier d'une durée de 2,5 mois (à temps non complet)	
Port de Concarneau	3 emplois saisonniers d'une durée de 3 mois (dont 1 à temps non complet) 4 emplois saisonniers d'une durée de 2 mois 4 emplois saisonniers d'une durée de 1 mois	

- D'autoriser le Président à procéder aux recrutements temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les limites fixées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**